

Compte rendu de séance

Séance du 9 Avril 2025

L' an 2025 et le 9 Avril à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil sous la présidence de Monsieur LEROUX Didier, Maire

Présents : M. LEROUX Didier, Maire, Mmes : BELINGHERI Karine, COMPERE Céline, GEOFFROY Annie, HOCHART Elodie, KULAS Patricia, MAHAUT Anaïs, NOEL Michèle, POIDEVIN Maryse, MM : DELISEE Thierry, DETHIERE Bruno, HOCHART Guy, INVERNIZZI Aymeric, LEROUGE Philippe, MAHE Jean-Yves, PESSIN Alexis

Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme RAVALARD Gwénaelle à Mme HOCHART Elodie,
MM : BOURGUIGNON Julien à M. DELISEE Thierry, LEDRU Yannick à M. PESSIN Alexis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 14 avril 2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme HOCHART Elodie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ordre du jour :
Compte de gestion 2024
Approbation du compte administratif 2024
Affectation du résultat 2024
Vote du budget primitif 2025
Vote des taux des taxes directes locales 2025
Modification des indemnités des élus

Compte de gestion 2024 **202510**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024.
A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte administratif 2024
202511

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Alexis PESSIN, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats N-1	Résultat ou solde
TOTAL DU budget	1 585 715.53	1 708 983.98	182682.10	305 950.55
Investissement	342 346.02	242414.82	152682.10	52750.90
Dont 1068		230446.43		
Fonctionnement	1 243 369.51	1 466 569.16	30 000.00	253 199.65

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024
202512

Après avoir adopté le compte administratif,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	223 199.65
Résultats antérieurs reportés	30 000.00
Résultat à affecter	253 199.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	52 750.90
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 16 401.95
Besoin de financement	00.00
AFFECTATION	253 199.65
Affectation en réserve R1068 en investissement	00.00
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	253 199.65

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2025

202513

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2, Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13, Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 709 722.96€

- Recettes : 1 709 722.96€

Investissement :

- Dépenses : 461 723.26€

- Recettes : 461 723.26€

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% pour chacune des sections et à signer tout document s'y rapportant.

A la majorité (pour : 15 contre : 4 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes directes locales 2025

202514

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 G,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles, Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux votés en 2024,

DECIDE de fixer le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour l'année 2025 à 45.38%

DECIDE de fixer le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties (TFNB) pour l'année 2025 à 67.64%

DECIDE de fixer le taux de taxe d'habitation (TH) pour l'année 2025 à 12.10%

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des indemnités des élus

202515

Vu le CGCT, et les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 18 juin 2024,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

REFUSE de modifier le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints au Maire comme suit, à compter du 15 avril 2025.

3ème adjoint : 14% de l'indice brut 1027,

4ème adjoint : 10% de l'indice brut 1027.

A la majorité (pour : 8 contre : 11 abstentions : 0)

Questions diverses :

/

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 14/04/2025

Le Maire

Didier LEROUX



La secrétaire de
séance
E. HOCHART